

# Loi « Ma santé 2022 » : pourquoi la formation des internes risque d'être sacrifiée ?

*The « Ma santé 2022 »  
Act: why residents'  
training should suffer?*

Adrien Procureur<sup>1</sup>  
Paul Lesueur<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Membre du bureau de l'AERIO  
Association pour l'enseignement  
et la recherche des internes  
en oncologie (AERIO)  
7, rue François-Mouthon  
75015 Paris  
France  
<aerio.oncologie@gmail.com>

<sup>2</sup> Vice-président de la SFjRO  
Société française des jeunes  
radiothérapeutes oncologues (SFjRO)  
47, rue de la colonie  
75013 Paris  
France  
<contact@sfjro.fr>

#### Remerciements et autres mentions :

**Financement** : aucun.

**Liens d'intérêts** : AP : membre du bureau  
de l'AERIO ; PL : vice-président de la SFjRO.

Tirés à part : A. Procureur

Adoptée par l'Assemblée nationale le 10 juillet 2019, ratifiée par le Sénat le 16 juillet 2019 et finalement publiée au *Journal Officiel* le 26 juillet 2019, la loi « Ma santé 2022 » n'a pas attendu la fin des vacances pour être promulguée [1].

Il ne s'agit pas ici de débattre du texte dans son ensemble qui s'attelle pour l'essentiel à réorganiser l'offre de soins et la formation des médecins en France, mais de nous intéresser plus précisément à l'article 77. Celui-ci vient modifier l'ordonnance n° 2017-49 du 19 janvier 2017 relative aux avantages offerts par les industriels.

Qu'apporte donc ce nouveau texte ?

Ou plutôt qu'interdit-il ?

Dorénavant, est proscrit tout financement d'hospitalité à l'intention des étudiants en formation initiale, soit les étudiants en 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles. De même, les sociétés savantes, les conseils nationaux professionnels et les associations d'internes qui recevraient un soutien de l'industrie ne pourront plus le destiner au paiement des frais d'hospitalité destinés aux étudiants en formation initiale.

Les entreprises concernées par cette interdiction sont les fabricants et les commerçants des produits de santé, à l'exception de la cosmétique, des lentilles oculaires non correctrices, des produits de tatouage et des prestataires de services.

Le terme « hospitalité » est peu commun dans le lexique juridique. Il désignerait tout soutien, en espèces ou en nature, pour l'hébergement, la restauration ou les transports.

Pourquoi ce texte fait-il l'objet d'une contestation alors qu'il défend un idéal d'indépendance ?

Cette réforme vient priver les étudiants de 3<sup>e</sup> cycle, c'est-à-dire les internes, d'une offre de formation considérable. En effet, leurs besoins sont largement méconnus et les enseignements académiques restent bien souvent insuffisants.

Ce besoin n'a jamais été aussi criant qu'à notre époque, propice aux innovations. Pire encore, l'actualisation régulière des connaissances figure au premier plan des spécialités comme l'oncologie, où les changements de pratiques sont pluriannuels. De plus, la spécialisation de l'interne l'oblige à s'inscrire à des DU/DIU (diplômes universitaires) et à souscrire des abonnements à diverses revues.

Outre ce besoin de formation complémentaire, l'interne est amené, pour sa carrière, à valoriser ses travaux scientifiques lors de congrès nationaux voire internationaux. Hélas bien souvent, il ne jouit d'aucune forme de soutien

Pour citer cet article : Procureur A, Lesueur P. Loi « Ma santé 2022 » : pourquoi la formation des internes risque d'être sacrifiée ?. *Loi « Ma santé 2022 » : pourquoi la formation des internes risque d'être sacrifiée ? Innov Ther Oncol* 2019 ; 5 : 293-294. doi : 10.1684/ito.2019.0191

financier. Cette situation est d'autant plus absurde que par cette valorisation, il participe, à ses frais, au financement de son hôpital et au rayonnement de sa faculté.

Tous ces besoins de formation ne sont pas compatibles avec la situation budgétaire de l'interne qui, en absence d'aide, doit faire des concessions ou des sacrifices pour sa formation.

Cet article va aussi creuser, encore un peu plus, les disparités de formation entre les différentes régions de France. L'offre de formation non académique est en effet plus importante dans de grandes métropoles comme Paris, Marseille, Lyon ou Lille que dans les villes moyennes comme Amiens, Nancy, Clermont-Ferrand, Reims et bien d'autres... Dans ces dernières, le soutien des industriels participait à réduire les écarts en favorisant les déplacements. Il existe même plusieurs facultés où des postes d'universitaires sont appelés à être vacants, si bien que les cours académiques dédiés aux internes ne pourront être assurés en totalité.

Force est de constater qu'aucun de ces éléments n'a été pris en compte au cours des débats au Parlement. En d'autres termes, aucun égard n'est accordé à la formation de l'interne qui est plus considéré comme une main-d'œuvre bon marché de l'hôpital public que comme un véritable étudiant en formation initiale.

Pour tenter de compenser ce moindre accès à la formation, les internes ne pourront plus non plus compter sur les associations et les sociétés savantes. En effet, une partie essentielle de leur budget dépendait de l'industrie. Elles jouaient un rôle essentiel dans le complément de formation des internes. Pour exemple : les cours nationaux coordonnés par l'Association pour l'enseignement et la recherche des internes en oncologie (AERIO) et la Société française des jeunes radiothérapeutes oncologues (SFJRO), avec le large soutien de nos universitaires, sont aujourd'hui clairement menacés. Pourtant, ils rassemblaient chaque année plusieurs centaines d'internes en oncologie.

La participation des internes aux congrès nationaux et internationaux est aussi remise en question. Pourtant, dans notre spécialité en perpétuel mouvement, assister à ces événements est indispensable pour actualiser ses connaissances.

Devant cet état de fait, l'Intersyndicale nationale des internes (ISNI) a publié fin novembre une pétition, co-signée par les principales associations d'internes, dénonçant les conséquences sur la formation des internes [2]. Notre pensée se résume parfaitement dans cet extrait du communiqué de l'ISNI : « *Nous ne pouvons que nous réjouir de cette initiative du gouvernement. En revanche, il a été passé sous silence que ces financements de l'industrie avaient pour rôle de pallier le manque de financements venant de l'État pour la formation des internes* ».

Depuis son entrée en vigueur, cette nouvelle législation aura engendré bien des situations rocambolesques. Au mieux, certains internes se sont vus refuser l'accès à une formation pour seul motif qu'un buffet y était proposé ; au pire, cette formation était purement et simplement annulée.

En revanche, cette interdiction de financement des hospitalités ne concerne pas les médecins en exercice. Ainsi, il en découle un sentiment des internes, âgés de 25 à 30 ans, d'être infantilisés. Forts d'au moins six années d'études après le baccalauréat, ils n'obtiendraient sagesse et esprit critique qu'à l'instant où ils reçoivent le titre de Docteur en médecine ?

Pourtant, la gestion des conflits d'intérêts est intégrée dans le programme officiel de l'examen classant national (ECN) sanctionnant le 2<sup>e</sup> cycle et, de plus, l'esprit critique fait partie intégrante des études médicales, que ce soit sur le plan humain ou scientifique avec une formation à la lecture critique d'articles, aux biostatistiques et à l'étude des pratiques médicales.

En définitive, cette mesure visant à promouvoir notre indépendance met surtout en péril l'excellence des futurs médecins français.

Il s'avère que l'absence regrettable de compensation financière impacte déjà fortement la formation des internes et entraîne inexorablement une augmentation des disparités entre les régions et les individus.

L'allocation d'un soutien public est urgente et indispensable pour compenser ce préjudice tout en conservant notre indépendance ; soit directement par la mise en place d'une subvention à la formation pour les internes, soit indirectement par le soutien financier des événements organisés par les associations et les sociétés savantes.

## RÉFÉRENCES

1. Legifrance. Loi n° 2019-774, 24 juill. 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé - Article 77. 2019.

2. ISNI. Des fonds publics pour la formation des internes ! 2019. <https://www.change.org/p/monsieur-le-président-de-la-république-des-fonds-publics-pour-la-formation-des-internes>